



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/1996/27  
19 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire  
9-13 septembre 1996, New York  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Mise en oeuvre de la décision 95/26 du Conseil d'administration

Rapport de l'Administrateur

I. OBJET

1. Le présent document est établi comme suite à la décision 95/26 du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil a prié l'Administrateur de lui présenter un rapport, à sa troisième session ordinaire de 1996, sur l'application de la décision susmentionnée.

II. HISTORIQUE

2. Il convient de rappeler que le Conseil d'administration, dans sa décision 76/43, a décidé que le CIP de chaque bénéficiaire ayant accédé à l'indépendance depuis le début de 1973 serait majoré de 500 000 dollars, plus 15 % de son chiffre indicatif de planification.

3. Au cours du cinquième cycle de programmation, le statut de bénéficiaire a été accordé à 23 pays en tout<sup>1</sup>. À la session extraordinaire de février 1992, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont obtenu le statut de bénéficiaire et le montant total de la majoration pour accession récente à l'indépendance leur a été ensuite attribué. De nombreux pays ayant obtenu depuis le statut de bénéficiaire, le PNUD a demandé au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies de lui donner un avis sur les conditions à

---

<sup>1</sup> Au cours du cinquième cycle de programmation, le statut de bénéficiaire a été accordé aux 23 pays suivants : Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Érythrée, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

remplir pour bénéficiaire de la majoration pour accession récente à l'indépendance. Se fondant sur son interprétation de la question, le Bureau des affaires juridiques a indiqué au PNUD, comme il est dit dans le document DP/1995/46, "qu'il pourrait être bon, pour préciser encore la question, que le Conseil d'administration du PNUD délimite expressément les conditions d'octroi de la majoration, en adoptant une nouvelle décision où il exposerait des facteurs permettant de déterminer si un pays donné peut bénéficier de la majoration pour accession récente à l'indépendance".

4. Dans sa décision 95/26, le Conseil d'administration a décidé que les 14 pays énumérés dans l'annexe à la décision seraient admis à bénéficier d'une majoration pour accession récente à l'indépendance<sup>2</sup>. Ultérieurement, à la suite de la demande reçue du Gouvernement slovaque à la troisième session ordinaire du Conseil d'administration de 1995 et sur la base de l'opinion exprimée par le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, examinée par le Conseil à sa première session ordinaire de 1996, la Slovaquie a été ajoutée à la liste des pays amenés à bénéficier de la majoration pour accession récente à l'indépendance (voir DP/1996/11, par. 100).

5. Dans sa décision 95/26, le Conseil d'administration a décidé que la majoration pour accession récente à l'indépendance serait financée immédiatement sur les ressources du cinquième cycle jusqu'à concurrence du montant indiqué dans la colonne 4) de l'annexe de la décision (un montant de 129 000 dollars a été alloué à la Slovaquie, voir par. 4 b) ci-dessus), étant entendu que les allocations existantes, notamment en ce qui concerne les programmes de pays et les programmes multinationaux, devront être pleinement honorées. Le Conseil a prié en outre l'Administrateur de débloquer par la suite le solde des majorations indiqué dans la colonne 5) de l'annexe de la décision dans toute la mesure où le solde des ressources programmables à la fin du cinquième cycle le permettrait.

### III. MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION 95/26

6. Le PNUD a débloqué la première tranche des majorations pour accession récente à l'indépendance, qui représente un montant total de 4,167 millions de dollars, comme indiqué à la colonne 4) de l'annexe au présent document. Le montant des majorations restantes, comme indiqué à la colonne 5), s'élève à 10,338 millions de dollars, soit environ 0,3 % du total des ressources du programme du cinquième cycle.

7. Afin d'assurer l'égalité de traitement par rapport à la pratique suivie depuis 1973 en ce qui concerne l'octroi des majorations accordé aux pays ayant récemment accédé à l'indépendance, et compte tenu des récentes décisions du

---

<sup>2</sup> D'après la liste figurant dans la décision 95/26, les pays admis à bénéficier de la majoration pour accession récente à l'indépendance sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Le statut de bénéficiaire a été accordé aux Palaos avant le cinquième cycle mais les Palaos n'ont accédé à l'indépendance qu'en octobre 1994.

Conseil d'administration d'affecter à certains pays, à titre exceptionnel et sur une base non renouvelable, des ressources supplémentaires pour le cinquième cycle de programmation, l'Administrateur propose de débloquer le montant restant des majorations, soit un montant total de 10,338 millions de dollars, à imputer sur les ressources générales, en faveur des 16 pays énumérés à la colonne 5) de l'annexe, admis à bénéficier des majorations pour accession récente à l'indépendance.

#### IV. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du rapport de l'Administrateur sur la mise en oeuvre de la décision 95/26 (DP/1996/27) du Conseil d'administration.

ANNEXE

Calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance des pays admis à bénéficier d'une aide du PNUD au cours du cinquième cycle de programmation

(En millions de dollars)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nouveaux bénéficiaires	Décision	CIP du cinquième cycle	Majoration pour accession récente à l'indépendance	Montant immédiatement disponible (par. 4 de la décision) <sup>b</sup>	Solde (3) - (4) (par. 5 de la décision)
Arménie	92/29	0,595	0,589	0,130	0,460
Azerbaïdjan	92/29	1,448	0,717	0,172	0,545
Kazakhstan	92/29	2,608	0,891	0,230	0,661
Kirghizistan	92/29	2,752	0,913	0,238	0,675
République de Moldova	92/29	1,045	0,657	0,152	0,505
Turkménistan	92/29	1,866	0,780	0,193	0,587
Ouzbékistan	92/29	6,283	1,442	0,414	1,028
Bosnie-Herzégovine	93/3	0,600	0,590	0,130	0,460
Croatie	93/3	0,615	0,592	0,131	0,462
Géorgie	93/3	0,525	0,579	0,126	0,453
Slovaquie <sup>c</sup>	93/3	0,582	0,587	0,129	0,458
Slovénie	93/3	0,444	0,567	0,122	0,444
Tadjikistan	93/3	3,434	1,015	0,272	0,743
Érythrée	93/22	19,877	3,482	1,494	1,988
Ex-République yougoslave de Macédoine	93/22	0,456	0,568	0,123	0,446
Palaos	<sup>d</sup>	0,229	0,534	0,111	0,423
<b>Total</b>			<b>14,503</b>	<b>4,167</b>	<b>10,338</b>

<sup>a</sup> 500 000 dollars plus 15 % du CIP du cinquième cycle.

<sup>b</sup> 100 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle (colonne 2); pour l'Érythrée, 500 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle.

<sup>c</sup> À sa première session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration a noté que la Slovaquie serait ajoutée aux pays énumérés dans l'annexe de la décision 95/26.

<sup>d</sup> Admis à bénéficier d'une aide du PNUD avant le cinquième cycle; a accédé à l'indépendance en octobre 1994.

-----